



☎ 04.72.48.62.03
☎ 04.72.48.30.89
✉ dscgt.gff@sfr.fr
🌐 <http://gff.reference-syndicale.fr/>



Les négociations sur les salaires

La direction clôture les négociations sur les salaires et propose à la signature les propositions suivantes :

Proposition direction - salaire		
Groupes & classes d'emplois	A.G	A.I
A1 à C6	1.5%	0.5%
D7 à E10	1%	1%
F11 à I18	1%	1%

Si les ventes externes cumulées à fin septembre 2025 sont supérieures à celles cumulées à fin septembre 2024, 0.5 % d'Augmentations Individuelles seront accordés, applicable au 1 octobre 2025

Prime Productivité Mensuelle			
Type	Critère	Montant	Conditions
Présentéisme	Présence	66,30 €	Aucun jour d'absence dans le mois
Compétences	Gerbeur	30 €	Compétence utilisée dans le mois. Les 4 critères ne se cumulent pas
	Caces 1 ou 3	60 €	
	Caces 5 ou 6	120 €	
	Polyvalence sur tout l'entrepôt	200 €	

⇒ Prime liée au présentéisme : les conditions actuelles sont maintenues => prime = 0€ dès 1 jour d'absence dans le mois

⇒ Prime liée aux compétences :

- CACES => utilisation au minimum de 50% du temps travaillé dans le mois
- La polyvalence => le magasinier doit obtenir 100% à la grille de compétence + avoir travaillé au moins 4 jours dans le mois sur 2 zones différentes

Le 18 mars 2025

- ⇒ La prime compétences est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés dans le mois ;
- ⇒ 1 retard dans le mois conduit à une prime compétences = à 0€ ;
- ⇒ Les équipes ADC & support logistique ne bénéficient pas de cette prime.

L'aide financière [1000 € bruts] pour l'acquisition d'un véhicule personnel électrique ou hybride est reconduite ;
Le paiement en 6 mensualités d'une pompe à chaleur air/air ou air/eau est reconduit ;
L'enveloppe de 2000 € pour résorber les écarts salariaux entre les femmes et les hommes est reconduite.

Pour la CGT, c'est insuffisant au regard des résultats de l'entreprise et de la richesse créée par la force de travail des salariés. S'agissant des dividendes astronomiques versées aux actionnaires, les chiffres "parlent d'eux-mêmes".

Néanmoins, nous n'obtiendrons rien d'autre par la négociation. Par conséquent il appartient désormais aux salariés de se positionner sur les suites à donner.

Fidèle à ses valeurs : en consultant les salariés afin de définir sa plateforme revendicative et en informant les salariés tout au long des négociations, la CGT considère que le personnel est seul légitime à décider d'une signature de l'accord proposé par la direction où tout autre action pour la contraindre d'appliquer les revendications légitimes des travailleurs.

Par conséquent, la CGT vous demande de faire un retour à vos représentants.

Contacts :

Mail : dscgt.gff@sfr.fr